

Ecole de Musique Municipale de Saint-Laurent-Blangy

Année 2021-2022

Inscriptions les:

- 03/07/2021 de 9h à 12h
- 30/08/2021 de 16h à 18h
- 01/09/2021 de 9h 12h et de 14h à 16h

L'école de Musique Municipale de Saint-Laurent-Blangy vous propose:

-4 à 6 ans Eveil Musical

-A partir de 6 ans: Formation musicale

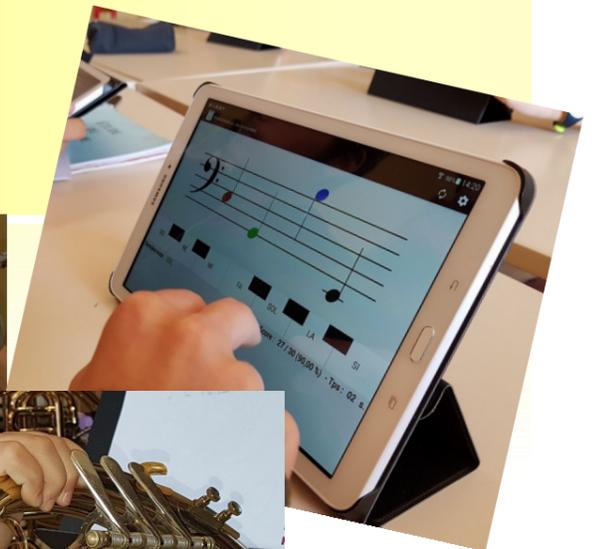
-A partir de 6 ans: Formation Instrumentale: Flûte Traversière;

Clarinette; Saxophone, Trompette, Cor d'harmonie,

Trombone, Tuba, Batterie et Percussions.

dans la limite des places disponibles

- Atelier Musicaux (Batucada...)



Contact : ecolemusique@saint-laurent-blangy.fr

Tel: 06.31.14.60.40

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE



26 et 28, rue du Général de Gaulle 62223 St Laurent-Blangy

Tél. : 06.31.14.60.40

ecolemusique@saint-laurent-blangy.fr

DIRECTEUR : LALOUX CHRISTOPHE



TARIFS 2021/ 2022 : DROIT D'INSCRIPTION : 33.65€ POUR TOUS

AGE	PARTICIPATIONS MENSUELLES SUR TROIS TRIMESTRES SCOLAIRES (Fixées par Délibération du Conseil Municipal)							
	Domiciliés à St –LAURENT-BLANGY				Elève domicilié à l'extérieur			
	Participant Activités Harmonie Municipale	Non-participants Activités Harmonie Municipale	Solfège seul	Ateliers Musicaux (BATUCADA, ...)	Participant Activités Harmonie Municipale	Non-participants Activités Harmonie Municipale	Solfège seul	Ateliers Musicaux (BATUCADA, ...)
- 18 ans	9.80 (*)	18.10 €	9.80 €	9€	18.10 € (*)	47 €	24 €	20€
+ 18 ans	13.60 € (*)	26.30 €	13.60 €	9€	26.30 € (*)	63.10 €	33.60 €	20€
Doublement des tarifs pour le deuxième instrument étudié								
(*) avec obligation de participer activement aux répétitions, concerts et aux 4 manifestations patriotiques et aux différentes manifestations culturelles.								
Des : 11 novembre 2021, 19 mars 2022, 28 avril 2022, 08 mai 2022.								

Les droits d'inscriptions sont dus en cas de désistement.

Tout trimestre commencé est dû également.

- La mise à disposition d'un instrument pourra être consentie lors de la première année d'apprentissage suivant les disponibilités et moyennant une participation mensuelle de **12.50 € et**

17.20 € pour les extérieurs. Chaque instrument mis à disposition doit être obligatoirement révisé une fois par an par l'emprunteur et une copie de la facture de révision doit être donnée au prêteur ; en l'absence de celle-ci le prêteur facturera la révision à l'emprunteur.

- Un abattement de 25% pour les élèves domiciliés dans la commune sur le droit d'inscription et la participation mensuelle par élève et par instrument pour chacun des membres d'une même famille dès lors que 3 de ses membres sont inscrits. Non cumulable avec le tarif participant à l'harmonie.

